



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

PROJETS DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 335-19 et 336-19

Assemblée publique de consultation

CONVOCATION DE TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors des séances du 14 août et du 4 septembre 2019, le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

335-19 intitulé **« Règlement modifiant le programme particulier d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie numéro 277-07-13 afin de modifier les dispositions relatives aux usages »**

Le projet de règlement numéro 335-19 a comme objet :

De modifier les dispositions relatives aux affectations et usages autorisés sur le territoire visé par le PPU afin d'y encadrer les usages autorisés, de manière à réduire l'impact potentiel de nouveaux projets sur la vitalité du développement économique et à favoriser la cohabitation et la complémentarité entre les usages actuels et futurs entre le secteur visé par le PPU et le reste du périmètre urbain. Il déplace le secteur commercial à l'est de la route 341.

336-19 intitulé **« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 278 de la Paroisse de L'Épiphanie afin de modifier les dispositions relatives à la gestion des droits acquis et des autorisations en zone agricole »**

Le projet de règlement numéro 336-19 a comme objet :

De modifier les dispositions relatives à la gestion des droits acquis et des autorisations en zone agricole afin de se conformer au règlement 146-11 de la MRC de L'Assomption.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 octobre 2019 à compter de 18 h 30, à l'hôtel de ville, sise au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux.
4. Les projets de règlements numéros 335-19 et 336-19 ne contiennent pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 10 septembre 2019.

La greffière,

Flavie Robitaille